



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUILLET 2023**

SAM. 15 JUILLET À 16H

# Autour de l'eau

ÉTANG DE L'ALZETTE  
THIL

- ATELIERS • JEUX •
- CONCERTS •
- RESTAURATION •

DEPARTEMENT MEURTHE-MOSELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES pays haut val d'alzette

THIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

**ETAIENT PRESENTS** : Mr BETACCO Gino, Mr GENTILUCCI Alain, Mme RUGGIERI Isabelle, Mme SACCHETTI Isabelle, Mme FRIIO Christelle, Mme BORDI Antonella, Mr BRUSCO Stéphan, Mme MEACCI Karine, Mr CASADEI Louis, Mr SANNA Stéphane, Mr TERRANA Jérôme.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme FIORRUCCI Emilie par Mr BRUSCO Stéphan

**ETAIENT ABSENTS** : - Mme RODRIGUES PINTO Ludovina, Mr Thomas HEMERY, Mme DA CUNHA Christine, Mme FRIGOLI Sabrina, Mr Gérard BALDELLI, Mr DE BRITO Alexis, Mr Pierre-Alexandre VIRGILIO,

Avant d'ouvrir la séance, les élus étaient appelés à se prononcer sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023, Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**M. Gino BERTACCO est désigné secrétaire de séance**

## **POINT 1 : APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (COMPETENCE PISCINE)**

La décision de transfert de compétence « Piscine » ayant été validée à la majorité qualifiée par les communes membres et étant effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juin 2023.

Le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité lors de cette séance du 8 juin 2023 par les commissaires présents. Il doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Les membres de la CLECT ont validé, à la majorité, l'évaluation de charges à hauteur de 513 674.70€ et la répartition dite de droit commun.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 8 juin 2023, Considérant que le rapport de la CLECT du 8 juin 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (11 POUR – 1 ABSTENTION)

APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juin 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **POINT 2 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE RECENSEMENT DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES EN MATIERE D'ALIMENTATIONS EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Le territoire connaît une forte croissance démographique, qu'accompagne notamment l'EPA à Villerupt, Audun le Tiche, Russange et Rédange.

Au regard de ce contexte et compte tenu de la dynamique démographique sur le territoire, il est nécessaire de recenser les investissements nécessaires en matière d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et accessoirement d'assainissement afin de permettre mise à niveau des infrastructures existantes au regard des enjeux de développement susvisé.

La présente convention de financement entre l'EPA, la CCPHVA et les communes de THIL, de VILLERUPT, AUDUN le TICHE, RUSSANGE et REDANGE, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties, en ce qui concerne les modalités de financement de l'étude.

**Vu le code des collectivités territoriales**

**Sur proposition du Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

• APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au financement d'une étude de recensement des investissements nécessaires en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, jointe en annexe
- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative au financement d'une étude de recensement des investissements nécessaires en matière d'alimentations en eau potable et d'assainissement et de procéder, si nécessaire à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2024

### **POINT 3 : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF**

La CAF apporte des aides à l'investissement dans le cadre du Plan Mercredi.

Le renouvellement du mobilier de la Ludothèque et l'achat de nouvelles chaises et tables pour l'extension peuvent être subventionnés

**Vu le code des collectivités territoriales**

**Considérant** que cette acquisition de matériels peut faire l'objet d'une aide auprès de la CAF

**Sur proposition du Maire**

- LE CONSEIL MUNICIPAL
- APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
- DECIDE d'engager l'achat du matériel (tables et chaises) pour la ludothèque pour un montant de 15 206, 42 € HT,
- SOLLICITE une subvention au titre de l'aide à l'investissement auprès de la CAF
- S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

### **POINT 4 : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE & MOSELLE**

Thil est éligible au Fonds solidarité communes du Département de Meurthe & Moselle.

Il est proposé de mobiliser ce fonds pour l'aménagement d'un terrain foot five au stade Ambroise Croizat pour un montant de 121 077, 00 € HT.

L'Agence Nationale du Sport et la FFF ont déjà accordé une aide de 75 000, 00 €

**Vu le code des collectivités territoriales**

**Considérant** que dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des collectivités locales proposé par le Conseil Départemental, la commune est éligible au Fonds solidarité communes

**Sur proposition du Maire**

- LE CONSEIL MUNICIPAL
- APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
- DECIDE d'engager les travaux d'aménagement d'un terrain foot five pour un montant de 121 077, 00 € HT
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds solidarité communes du Département 54 pour un montant de 20 000, 00 €
- S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement,
- Sollicite une autorisation de commencer les travaux
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

### **POINT 5 TARIFS DE LA LUDOTHEQUE POUR LES ACTIVITES EXTRA ET PERI SCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Afin de faire face à l'augmentation des coûts liés notamment au changement du prestataire en charge de la fabrication et de la livraison des repas, il est proposé au vote du conseil une nouvelle grille de tarification, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

**SUR PRESENTATION DU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte**-la nouvelle grille tarifaire pour les activités périscolaire et extrascolaires du Centre de Loisir de THIL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

## POINT 6 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPHVA POUR L'EXPERIMENTATION DE MUTUALISATION D'UN POSTE EN CHARGEE DE MISSION CULTURE

Afin de mieux promouvoir les projets culturels et associatifs de la commune, il est proposé de passer une convention entre les villes de Thil, d'AUMETZ et la CCPHVA pour la mutualisation du poste charge de mission culture.

Le remboursement des frais de rémunération s'effectuera sur la base d'un état trimestriel établi par la CCPHVA indiquant la participation de la commune et le détail de la rémunération versée à l'agent durant la période.

SUR PRESENTATION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention financière entre la commune et la CCPHVA pour l'expérimentation de mutualisation d'un poste en chargée de mission culture
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et à procéder, si nécessaire à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023

## POINT 7: CREATION D'UN POSTE

Il est proposé au Conseil Municipal modifier le temps de travail hebdomadaire d'un Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles de 28 h à 35 H 00.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'assistante maternelle pour une durée hebdomadaire de 35 H 00

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction territoriale

Après avoir entendu le rapport du Maire

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

Se prononce pour la création de :

Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles non titulaire à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

## POINT 8 : VOTE DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les crédits ouverts au Budget 2023,

APRES AVOIR EXAMINE les demandes de subventions présentées par les Sociétés locales et différentes Associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : A L'UNANIMITE les subventions suivantes

	2023
ENTENTE SPORTIVE THIL VILLERUPT	4 500, 00 €
A.D.A.P.A.	55, 00 €
FOYER DE L'AMITIE	200, 00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000, 00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	200, 00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	20, 00 €
ASSOCIATION HISTOIRE INDUSTRIELLE	250, 00 €

<b>F.N.A.T.H.</b>	<b>100,00 €</b>
<b>JS THILLOISE</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>FNACA</b>	<b>110,00 €</b>
<b>Cercle Musical Intercommunal</b>	<b>150,00 €</b>
<b>FNDIRP</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Sentier de Mémoire de Thil</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>COMITE DES FÊTES</b>	<b>1 000,00 €</b>

### **POINT 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dans le cadre de sa préparation au concours d'Assistante Maternelle, un agent s'est rendu en formation à REIMS.

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport,

Considérant que l'aller-retour entre GRAND FAILLY (domicile de l'agent) et REIMS (lieu de formation) est de 214 km

VU le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé (7cv fiscaux)

SUR PROPOSITION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement de Mme NUEL pour un montant de 149,15 €

### **POINT 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

La direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) a organisé un séminaire professionnel du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains le **mercredi 5 juillet 2023**, au musée de l'Armée à Paris, de 9h00 à 16H00

Il avait pour thématique l'accueil des adolescents dans les institutions mémorielles et avait pour objectif de former aux pratiques culturelles, aux modalités d'accueil et médiations adaptées au public adolescent (12-18 ans).

Il a été proposé à la chargée mission culture, de participer à ce séminaire. La commune propose de prendre en charge les frais de transport.

VU l'état des frais de déplacement présenté par l'agent

SUR PROPOSITION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement pour un montant de 136,00 € correspondant à l'achat des billets de train A/R entre METZ et PARIS

### **POINT 11 : BUDGET DE L'EAU - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIEES A LA MANIFESTATION « AUTOUR DE L'EAU » et DECISIONS MODIFICATIVES**

Le 15 Juillet dernier, la commune a organisé une manifestation « Autour de l'Eau » à l'étang de l'Alzette.

Cet événement estival a pour thématique l'eau, l'environnement, l'écologie, la préservation des ressources et milieux aquatiques. Des animations sont organisées avec des associations de protection de l'environnement à destination du grand public. Elles prennent place à l'étang de Thil où la rivière de l'Alzette prend sa source.

AU REGARD des objectifs de cette manifestation

SUR PROPOSITION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

PROPOSE que les dépenses et les recettes liées à l'organisation de cette manifestation soient imputés que Budget de l'Eau,

Demande que les dépenses correspondantes soient assujetties au régime la TVA

SE PRONONCE SUR LA DECISION MODIFICATIVE SUIVANTE :

+ 15 000, 00 € en recette de fonctionnement (chapitre 77 – art 7748

+ 15 000, 00 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 011 – article 6228)

## POINT 12 : EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION

Mr le Maire rappelle que la commune doit faire face à de fortes contraintes liées au manque d'espaces publics réservés au stationnement ou aux services de secours et / ou de collecte des déchets sur le mail central (rue Paul LANGEVIN) dans les impasses et rues adjacentes

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

- Vu le PLUI-H approuvé le 20 avril 2020

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 JUIN 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs U, AU et Ne du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal A L'UNANIMITE

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire Communal inscrits en zones U, AU et Ne du PLUI-H

- Précise que les cessions de terrains par l'aménageur dans la ZAC Et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

## POINT 13 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Thil
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### POINT 14 INTEGRATION ET NOMINATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC

CONSIDERANT que la parcelle communale cadastrée AB 841 aura pour fonction de desservir les parcelles privées, cadastrées AB 842, 360, 835, 836, 837 et 838 sur lesquelles des projets de permis de construire ou d'aménager peuvent être portés,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public, peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

SUR PROPOSITION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

DECIDE de classer dans le domaine public la parcelle communale AB 841

DE VALIDER les modifications qui seront apportée dans le recensement des voiries communales,

DE NOMMER cette future voie communale « RUE JOSEPHINE BAKER »

D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### POINT 15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ECONOMIE D'ENERGIE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

VU la volonté de la commune de valoriser les certificats d'économie d'énergie pour les travaux de rénovation de nos bâtiments communaux.

VU la proposition de la société ECONOMIE D'ENERGIE défaire parvenir à la commune une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE,

SUR PROPOSITION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la société ECONOMIE D'ENERGIE pour la valorisation des certificats d'économies d'Énergie**
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et de procéder, si nécessaire à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

Fait à THIL, le 13 juillet 2023

LE Maire,  
Stéphan BRUSCO

Le secrétaire de Séance  
Gino BERTACCO